

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-154**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – DIDAM - Convention biennale Ville-CAPB opération Transit.

Dans le cadre de la réflexion portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) autour de la programmation urbaine à venir sur le site dit de « Rive Droite Adour », la CAPB a souhaité - en partenariat avec l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) - réunir dès l'été 2021 des acteurs du monde culturel et patrimonial du territoire. L'idée consiste à accompagner toutes les parties prenantes du projet avec un regard sur l'histoire, les mémoires urbaines, le patrimoine du lieu, pour construire un

discours historique, documentaire et artistique commun autour de la particularité de « Rive droite Adour » et de son identité.

Le Pôle Arts visuels de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Bayonne a été sollicité par la CAPB pour contribuer à cette démarche. Compte tenu de la situation physique du Didam sur le quai de Lesseps et de l'opération Transit en cours d'élaboration lors de ces échanges, la Ville a proposé que ce rendez-vous de création et de médiation accompagne les réflexions autour de l'identité du quai de Lesseps et des bords d'Adour, dans une approche passée, présente et future. Une première édition en 2022 a bénéficié d'un soutien financier de la CAPB portant sur les coûts de médiation et de production de l'exposition, à hauteur de 50 % de ces postes (soit 4 060 € TTC).

Au regard du bilan positif de cette première édition de Transit, la CAPB propose la signature d'une convention couvrant les années 2022 et 2023 en renouvelant en 2023 son accompagnement financier dans le cadre du projet « Rive Droite Adour », à hauteur de 50 % maximum du montant TTC de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la CAPB pour la mise en œuvre de cette opération.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Par délégation du Maire  
David Tollu  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

—  
HIRIGUNE  
ELKARGOA

—  
COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION

## **Convention de partenariat 2022/2023 entre la Ville de Bayonne et la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Entre les soussignées:

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par son Vice-Président, Claude Olive, dûment habilité arrêté du Président du 13 juillet 2022, ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

**La Ville de Bayonne** représentée par Jean-René Etchegaray, maire de Bayonne, ci-après désignée par « le DIDAM » d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

---

La Communauté d'Agglomération a décidé d'engager des études de programmation urbaine sur le site dit de Rive Droite Adour qui ont démarré en septembre 2022.

Envisagé à la fois comme l'extension du quartier Saint-Esprit, le prolongement du centre-ville de Bayonne et un quartier d'agglomération par des fonctions d'échelle « métropolitaine », l'étude de programmation urbaine sur le quartier doit permettre, sous 2 ans à la Communauté d'Agglomération d'imaginer et projeter les fonctions, usages et espaces qui seront accueillis par Rive Droite Adour, dans une stratégie foncière économique et temporelle.

En parallèle de ces études, la Communauté d'Agglomération amorce également un dispositif de participation sur-mesure, bien en amont donc de la concertation obligatoire due pour les opérations d'aménagement.

L'objectif d'un démarrage concomitant est que les résultats des premières actions de participation nourrissent le travail du programmiste urbain.

Autrement dit, il s'agit de faire des parties prenantes, une « voix » contribuant à faire émerger des enjeux programmatiques, à trouver des positionnements pour le projet, etc. L'ambition est donc de mobiliser les acteurs du territoire / utilisateurs / futurs usagers/etc., pour faire émerger certaines lignes de force qui guideront le projet d'aménagement par la suite.

Dans ce contexte, en partenariat avec l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), une première démarche s'est engagée depuis l'été 2021 visant à poser un regard sur l'histoire du site : *l'hier*. En initiant un groupe de partenaires réunissant des acteurs de « la culture et de l'histoire » du territoire, l'idée est d'accompagner toutes les parties prenantes du projet à poser un regard sur l'histoire, les mémoires urbaines, le patrimoine du lieu, pour construire un discours - voire un imaginaire - commun autour de la particularité de rive droite Adour et son identité.

Ce travail de mise en lumière du potentiel patrimonial du quartier constituera un des leviers pour, dans un dialogue avec les intangibles du patrimoine local (la citadelle, le centre-ancien, etc.) conférer une identité propre au quartier et singulariser le projet en construction.

Ce volet de communication sur *l'hier*, basculera en parallèle de l'avancée des réflexions sur le programme urbain et le projet, sur une vision du site aujourd'hui, puis demain

Les partenaires travaillent sur un programme des rendez-vous / événements pour 2022-2023, qui mettent en lumière à un rythme régulier, des focus variés sur l'histoire du site.

Dans ce contexte, **le Pôle Arts visuels de la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de Bayonne** propose de contribuer à cette démarche en créant un temps d'expérimentation et de médiation intégré à la programmation annuelle du DIDAM : l'atelier-mission *Transit*.

*Transit* doit permettre de :

- Soutenir les pratiques professionnelles et la valorisation de leurs démarches de création et de médiation auprès du grand public
- Elaborer un nouveau projet intégré d'Education Artistique et Culturelle du DIDAM s'appuyant sur les trois piliers EAC : développer les connaissances de l'enfant/élève, l'ouvrir à la pratique artistique, favoriser sa rencontre aux œuvres et aux artistes.
- Participer au projet rive droite Adour de la CAPB (valorisation culturelle du quartier environnant le quai de Lesseps, mise en valeur de l'histoire ancienne et actuelle et du futur projet urbain à travers différents volets artistiques).

Cet atelier mission n'implique pas une commande d'œuvre. Il s'agit pour les artistes résidents de s'engager dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle par le biais d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

Est privilégiée la rencontre entre des artistes travaillant sur le territoire et un public d'enfants et d'adolescents qui sont aussi élèves ou apprentis dans l'objectif de contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps de vie, scolaire ou hors temps-scolaire.

Renouvelable chaque année au sein des saisons du DIDAM, *Transit* choisit pour sujet annuel une thématique en relation avec le quai de Lesseps et l'avancement de la médiation concernant ce projet de rénovation urbaine.

Pour l'année 2022, *Transit* a accueilli le LABO **ESTAMPS**<sup>[CA1]</sup>, collectif de trois artistes installés à Boucau qui travaillent la photographie, l'estampe et la gravure.

Une classe de CM de l'école Brana sur la rive droite à Bayonne (réseau d'éducation prioritaire) et des étudiants du DNLADE du lycée Cantau ont bénéficié du temps de médiation scolaire.

Programmé du 9 mai au 19 juin 2022, l'atelier-mission s'est déroulé ra comme suit :

- Deux semaines d'atelier artistique (9 – 20 mai 2022)
- Deux semaines de médiation scolaire (23 mai – 3 juin 2022)
- Deux semaines d'exposition – rendu (3 au 19 juin 2022)

## **Article 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la Communauté d'Agglomération au projet porté par le **Pôle Arts visuels de la Direction Culture et Patrimoine de la Ville de Bayonne** pour les années 2022 et 2023 dans le cadre du dispositif de participation

consacré à l'histoire et la mémoire du site de Rive droite Adour.

## **Article 2 - Engagements de la Ville**

---

Par la présente convention, la ville de Bayonne s'engage à mettre en œuvre le projet défini en préambule.

Pour le bon déroulement du partenariat avec la Communauté d'Agglomération, la ville s'engage par ailleurs à :

- Organiser des réunions d'étapes et de bilan avec les partenaires engagés sur le projet, a minima deux fois par an ;
- Faire connaître sur tous les supports de communication liés à la mise en œuvre de son projet l'inscription de l'évènement dans le cadre des réflexions sur le projet urbain Rive Droite Adour selon l'identité visuelle et l'appellation qui lui sera transmise ;
- Informer la Communauté d'Agglomération des évènements auxquels la ville de Bayonne participe au titre du projet.

## **Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération**

---

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir la ville de Bayonne à hauteur de 50% maximum du montant TTC de l'évènement au titre de la mise en œuvre de son projet culturel 2022 et plus particulièrement au titre des postes suivants :

- Médiation scolaire (rémunération des artistes pour les ateliers de médiation, matériel, journée de démonstration)
- Production de l'exposition (matériel, support pour la scénographique de l'exposition)

Pour l'année 2022, la CAPB s'engage à abonder à hauteur de 4 060€TTC sur la base du budget en annexe.

Un avenant fixera le montant de la participation de la CAPB pour 2023 sur la base des règles décrites ci-dessus.

Le montant de la participation de la CAPB sera versé annuellement après la tenue de l'évènement et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

## **Article 4 - Durée de la convention**

---

La présente convention intervient pour 2 ans.

## **Article 5 - Sanctions**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la médiathèque, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre ou de diminuer le montant des versements, de remettre en cause le versement de la participation ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 6 - Résiliation de la convention**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente

convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 7 - Avenant**

---

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à Bayonne, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

### **Pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

**Claude OLIVE**

Vice-Président en charge des opérations d'aménagement d'intérêt  
communautaire

### **Pour la Ville de Bayonne**

**Jean-René ETCHEGARAY**

Maire de Bayonne